

## Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de séances que son Conseil a tenues :

- le 6 novembre 2018, les résolutions et les règlements suivants :
  - Résolution n° C-2018-1236 autorisant un projet particulier impliquant l'immeuble situé au 5060 du boulevard du Chanoine-Moreau;
  - Résolution n° C-2018-1237 autorisant un projet particulier impliquant l'immeuble situé au 40 de la rue Mathilde-Allen;
  - Règlement autorisant un emprunt de 415 900,00 \$ pour financer l'aide à être versée par la ministre de la Culture et des Communications du Québec pour la réalisation du projet intitulé Développement des collections 2018 dans le cadre du programme « Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » (2018, chapitre 121), lequel a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec le 17 décembre 2018;
  - Règlement modifiant le Règlement sur le zonage (2010, chapitre 26) afin d'autoriser dans la zone CV-2428 (centre-ville), située à la hauteur des rues Saint-Georges et Saint-Roch, certains usages du groupe d'usages « 581 Restauration avec service complet ou restreint » (2018, chapitre 124);
  - Règlement modifiant le Règlement sur le zonage (2010, chapitre 26) afin d'autoriser les panneaux-réclames dans les zones industrielles IN-3077 et IN-8063 (2018, chapitre 125);
- le 20 novembre 2018, le Règlement autorisant la réfection de l'émissaire situé dans l'emprise de la rue Léger et l'aménagement d'un chemin d'accès et décrétant un emprunt à cette fin de 600 000,00 \$ (2018, chapitre 127) lequel a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec le 13 décembre 2018;
- le 18 décembre 2018, les règlements suivants :
  - Règlement sur les tarifs exigibles pour l'obtention de permis ou certificats ou le traitement de certaines demandes en matière d'urbanisme et sur le montant des amendes découlant d'une infraction à certains outils d'urbanisme (2018, chapitre 126);
  - Règlement imposant diverses taxes et compensations afin d'acquitter les dépenses inscrites au budget 2019 (2018, chapitre 136);
  - Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000,00 \$ (2018, chapitre 137);
  - Règlement approuvant le budget 2019 de la « Société de développement commercial du centre-ville de Trois-Rivières » et décrétant une cotisation à l'endroit des contribuables qui tiendront, le 1<sup>er</sup> janvier 2019, un établissement à l'intérieur du district commercial dans lequel elle a compétence (2018, chapitre 138);

- Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs exigibles pour bénéficier de divers services rendus par la Direction des travaux publics ou celle des Technologies de l'information (2018, chapitre 48) afin de prévoir de nouveaux tarifs pour l'obtention de confirmation de taxes pour une unité d'évaluation inscrite au rôle par des professionnels (2018, chapitre 141).

Ces résolutions et ces règlements sont actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 26 décembre 2018.

M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, greffière